

La République du Centre, 23 février 2024

Des craintes et questions sans réponse

Plusieurs questions aux élus ont été posées au cours de l'assemblée générale de l'Association des habitants de La Source (AHS), notamment l'entretien du cimetière, l'avenir du site du conseil départemental et du cœur du quartier, comme le manque d'équipements sportifs.

Au cours de cette réunion, Jean-Pierre Soutar, ancien sénateur socialiste, s'est interrogé sur l'absence des élus de la majorité d'Orléans pour répondre aux questions « cruciales de l'avenir du quartier ».

« Que devient le bâtiment des chèques postaux, qui n'est plus aux normes ? Existe-t-il un choix autre que la démolition ? Serait-il possible de déplacer la police et la mairie de proximité pour que ces services soient plus visibles ? Le cœur du quartier sera bientôt vide et il serait intéressant d'ouvrir une réflexion à ce sujet. »

Terrains de foot ?

Pour Jean-Louis Delfau, l'un des responsables de l'AHS, l'entretien du cimetière laisse à désirer : « Les allées sont boueuses et non



ENTRETIEN. Une des allées du cimetière n'est pas praticable d'après les riverains.

praticables. » Plusieurs personnes se sont interrogées sur le devenir du bâtiment du conseil départemental, rue Chaumont, Hugues Raimbourg, élu départemental de l'opposition, a rappelé que ce site est « une passerelle thermique et qu'il est nécessaire de le démolir avant de vendre. Aucune décision n'est arrêtée ». Quant aux responsa-

bles de l'ASPTT, ils sont inquiets à cause du manque de terrains de football. La location de ceux situés allée de Linère se termine fin 2024. Et les membres de cette structure sont sans nouvelle de la mairie.

Concernant le commerce, la question se pose au sujet des locaux occupés naguère par Carrefour Market dans la zone de

l'Indien : « Est-ce que ce vide sera comblé un jour ? », a demandé l'une des cinquante personnes présentes.

Enfin, le budget de l'AHS diminue et le trésorier, Xavier Sigmund, a tiré la sonnette d'alarme :

« Dans trois ans, nous n'aurons plus d'argent ». Une demande de subvention sera effectuée auprès de la mairie. »